



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RANCONA 15 ME.**

de la société

CROMPTON

UNIROYAL

CHEMICAL

REGISTRATIONS LTD UK

enregistré(e) sous le n°2015-1732

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.





Informations générales s	ur le produit
Nom(s) du produit	RANCONA 15 ME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO France SAS 49, avenue Georges Pompidou, 92593 LEVALLOIS-PERRET France
Formulation	Microémulsion (ME)
Contenant	15 g/L - ipconazole
er coassidhish atwi	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2080227
Numéro d'AMM	2100051
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

Maisons-Alfort le,

-4 SEP. 2015

Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)